

# **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NASSANDRES SUR RISLE Du 29 JUIN 2022**

**L'an 2022, le vingt-neuf juin** à 20 heures,

Les membres du Conseil Municipal, sur convocation adressée le 23 juin 2022, se réunissent à la Mairie en séance ordinaire, dans la salle Pierre David de Nassandres, sous la présidence de Monsieur Alain LEBOURGEOIS, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de Nassandres sur Risle.

**Présents :**

M. LEBOURGEOIS Alain, Mme LEDUC Françoise, Mme PHILIPPOT Sophie et M. WEBER Claude, Adjoint.

Mme AUGER Christelle, Mme COSAERT Isabelle, M. DELAPORTE Jean-Pierre, Mme DELIVET Christine, M. DESCHAMPS Didier, Mme DUFILS Annabelle, M. GRISIER Dominique, Mme HELIN Chantal, M. LEFEBVRE Laurent, et Mme TESSIER Noëlle Claire et M. TREMINO Laurent (départ à 20 heures 20).

**Absents excusés :**

M. ANTHIERENS André, M. BARON Marc, M. COGET Jean-Marie, Mme LEFEBVRE Isabelle, M. MARTEAU Éric et Mme SIBOUT Vanessa.

**Pouvoirs :**

M. ANTHIERENS André a donné pouvoir à M. LEBOURGEOIS Alain.

M. BARON Marc a donné pouvoir à Mme TESSIER Noëlle-Claire.

Mme SIBOUT Vanessa a donné pouvoir à M. WEBER Claude.

Le 1<sup>er</sup> adjoint ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du conseil. Madame PHILIPPOT Sophie est désignée pour remplir cette fonction de secrétaire.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 mai 2022 est approuvé à l'unanimité

Suivant l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n° 2021-1311 en date du 7 octobre 2021, Monsieur LEBOURGEOIS informe l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le procès-verbal de la séance sera publié dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil Municipal. Dans le délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal, et validées par les services de la Préfecture, est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Monsieur LEBOURGEOIS donne lecture de l'ordre du jour.

## **SUBVENTIONS**

### **RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE COMMUNALE DE PERRIERS LA CAMPAGNE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT – 2022\_JUIN\_01**

Monsieur WEBER informe les membres du Conseil Municipal que l'augmentation des matériaux entraîne une nouvelle estimation des travaux, cependant les subventions ont été attribuées sur le montant des travaux initial.

Le début des travaux est programmé pour le 11 juillet 2022.

Par délibération en date du 07 décembre 2021, le conseil municipal de Nassandres sur Risle a arrêté le projet de réfection de la toiture de la salle communale de la commune déléguée de Perriers la Campagne, adopter le plan de financement et solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (par dépôt sur la plateforme « démarches simplifiées » sous le numéro 7053604).

Par notification en date du 7 avril 2022, le préfet de l'Eure a retenu notre dossier pour un coût estimé à 21 296 € hors taxes et qu'une subvention au titre de la DETR était accordée pour un montant de 8 518 €.

Par courrier en date du 19 mai 2022, le président du Conseil Départemental de l'Eure nous informait que les élus départementaux réunis en commission permanente le 06 mai dernier ont décidé de programmer une subvention de 2 130 € pour aider la commune de Nassandres sur Risle à mettre en œuvre ce projet.

Une actualisation du coût des travaux porte ces derniers à la somme de 24 628.20 € hors taxes.

À la lecture de ce qui précède, il s'avère nécessaire de modifier la délibération 2021\_DEC\_04 en date du 07 décembre 2021, en ce qui concerne le plan de financement initial, à savoir :

- Coût total : **21 296 € HT**
- DETR 40 % : 8 518 €
- Autofinancement communal : 12 778 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE** de modifier comme ci-après le plan de financement :

*Pour : 18 voix*  
*Contre : 0 voix*  
*Abstention : 0 voix*

- Coût total : **24 628.20 € HT**
- DETR 40 % : 8 518.00 € (40 % de 21 296 €)
- Conseil Départemental : 2 130.00 € (10 % de 21 296 €)
- Autofinancement communal : 13 980.20 €.

## **AUGMENTATION DU NOMBRE DE CASES DES COLUMBARIUMS DE LA COMMUNE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT – 2022\_JUIN\_02**

Monsieur Delaporte demande combien de cases cela fait en plus ? Il est prévu l'installation suivante :

- Carsix : 2 éléments de 2 cases
- Fontaine la Sorêt : 4 cases et une table du souvenir
- Nassandres : 2 éléments de 3 cases
- Perriers la Campagne : 1 table du souvenir.

Par délibération en date du 07 décembre 2021, le conseil municipal de Nassandres sur Risle a arrêté le projet d'augmentation du nombre de cases des columbariums des quatre communes déléguées, adopter le plan de financement et solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (par dépôt sur la plateforme « démarches simplifiées » sous le numéro 7054183).

Par courrier en date du 19 mai 2022, le président du Conseil Départemental de l'Eure nous informait que les élus départementaux réunis en commission permanente le 06 mai dernier ont décidé de programmer une subvention de 1 046 € pour aider la commune de Nassandres sur Risle à mettre en œuvre ce projet.

À ce jour, le dossier est en cours d'instruction auprès des services de l'État.

À la lecture de ce qui précède, il s'avère nécessaire de modifier la délibération 2021\_DEC\_05 en date du 07 décembre 2021, en ce qui concerne le plan de financement initial, à savoir :

- Coût total : **11 545 € HT**
- DETR 40 % : 4 618 €
- Autofinancement communal : 6 927 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE** de modifier comme ci-après le plan de financement :

*Pour* : 18 voix  
*Contre* : 0 voix  
*Abstention* : 0 voix

- Coût total : **11 545 € HT**
- DETR 40 % : 4 618 € (40 %)
- Conseil Départemental : 1 046 € (9 %)
- Autofinancement communal : 5 881 €.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### PROROGATION DU BAIL À CONSTRUCTION AU PROFIT DU LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE – 2022\_JUIN\_03

L'Association FILSEINE envisage des travaux d'investissement et de rénovation de l'EHPAD, dont le Logement Familial de l'Eure est propriétaire, sur un terrain appartenant à la commune.

La commune est actuellement propriétaire d'un terrain limitrophe à l'EHPAD. Lors de la rencontre avec Monsieur DISSE, Directeur du Logement Familial de l'Eure, Monsieur le Maire a évoqué un projet de construction de logements adaptés au maintien des personnes âgées à domicile qui pourrait être porté par cet organisme. Monsieur DISSE est intéressé par ce projet et a invité la commune à lui transmettre un plan et des photos.

Madame LEDUC nous informe que cela permet à la commune d'avoir un droit de regard sur le terrain pour ne pas avoir n'importe quoi en construction.

Le 22 novembre 1994 un bail à construction a été consenti par la commune de Nassandres, propriétaire du terrain cadastré C 935 d'une superficie de 96 ares 14 centiares, au profit du Logement Familial de l'Eure pour la construction d'une maison de retraite, aujourd'hui devenue EHPAD et géré par la fondation FILSEINE. L'échéance de ce bail à construction est fixée au 30 mai 2038.

Lors d'une rencontre avec Monsieur Pascal DISSE, Directeur Général du Logement Familial de l'Eure, en date du 31 mai 2022, ce dernier a esquissé le projet et les études concernant les travaux d'investissement et de rénovation de l'EHPAD envisagés avec la fondation FILSEINE.

Les investissements qui seront réalisés selon un programme établi avec la Fondation FILSEINE nécessiteront la mobilisation par le Logement Familial de l'Eure d'un nouvel emprunt dont la durée est estimée à 30 ans, échéance qui dépasse le terme du bail à construction.

A cette fin, les services du Logement Familial de l'Eure sollicitent la commune de Nassandres sur Risle pour une prolongation du bail à construction de 20 ans qui porterait l'échéance au 30 mai 2058, de manière à couvrir la période de remboursement des nouveaux emprunts nécessaires au financement des travaux envisagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE** :

*Pour* : 18 voix  
*Contre* : 0 voix  
*Abstention* : 0 voix

- De proroger de 20 ans le bail à construction au profit du Logement Familial de l'Eure portant l'échéance au 30 mai 2058, dont la régularisation administrative sera réalisée d'ici fin 2024 au vu de l'avancement des études nécessaires à la réalisation.

Départ de Monsieur Laurent TREMINO à 20 heures 20

## FRELONS ASIATIQUES – CONVENTION AVEC L'IBTN – 2022\_JUIN\_04

Monsieur Delaporte demande les tarifs des prestataires pour ce genre d'intervention.

Monsieur LEBOURGEOIS répond que nous ne connaissons pas leurs tarifs.

Madame DUFILS demande pourquoi 1 nid par an ?

Monsieur LEBOURGEOIS informe qu'il est très rare d'avoir 2 nids dans la même propriété.

Madame LEDUC ajoute qu'il y a eu très peu de nids l'année dernière. Cette année, avec la chaleur il est possible que la demande soit plus importante.

Afin d'organiser et de coordonner la lutte contre l'invasion des frelons asiatiques, un plan collectif a été mis en place dans le département de l'Eure et il a été créé un guichet unique pour recueillir les signalements de nids. L'animation et la coordination sont confiées au Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure (GDS 27).

Il est rappelé que le Département de l'Eure a créé une aide spécifique pour les particuliers en prenant en charge 30 % du coût de destruction des nids de frelons asiatiques dans la limite de 100 € d'aide.

De plus, par délibération n° 74-2019 du 11 avril 2019, le Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) a décidé de prendre en charge une participation équivalente à celle du Département de l'Eure soit 30 % du montant de la prestation (plafond de 100 € par an et par particulier) de la destruction des nids situés sur les terrains privés. Préalablement, une déclaration auprès du guichet unique devra être faite par le particulier et la destruction faite par une entreprise référencée sur la plateforme.

Par délibération 2019\_MAI\_09 en date du 22 mai 2019, le conseil municipal de Nassandres sur Risle a décidé de prendre en charge 40 % du montant de la prestation suivant les plafonds ci-dessous intégrant la hauteur du nid, à condition que la destruction ait fait l'objet d'une déclaration auprès du guichet unique et que l'entreprise soit référencée sur la plateforme.

	Hauteur du Nid		
	< 5 mètres	< 15 mètres	> 15 mètres
Participation de la commune	40 €	60 €	75 €

La prise en charge de 30 % par le Département et de 30 % par l'IBTN se fait pendant la période de présence des frelons asiatiques, du 1<sup>er</sup> mars au 15 novembre.

Afin de simplifier les démarches administratives des habitants, il est proposé par les services de l'IBTN que les communes, qui le souhaitent, versent aux particuliers le montant cumulé de l'aide de la commune et de celle de l'IBTN, et qu'elles se fassent rembourser ensuite par l'IBTN la part qui lui revient. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention entre les deux collectivités.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de refacturation pour l'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques établie par l'IBTN.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer.

Après avoir entendu l'exposé précédent, et après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

*Pour* : 17 voix

*Contre* : 0 voix

*Abstention* : 0 voix

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## VALIDATION DU DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) – 2022\_JUIN-05

Document adressé par mail à chaque conseiller le 31 mai 2022.

Vu les articles L 125-2 et L 125-5 et R 125-9 à R 125-27 du Code de l'Environnement qui précisent le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, définissent le contenu et la forme de cette information ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles R 125-12 à R 125-14, relatifs aux obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM. Considérant que les consignes de sécurité figurant dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affichage ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le DICRIM (document adressé par mail à chaque conseiller municipal en date du 31 mai 2022) qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

*Pour :* 17 voix

*Contre :* 0 voix

*Abstention :* 0 voix

- **DÉCIDE** d'adopter le DICRIM ;
- **CONFIE** à Monsieur le Maire le soin de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal ;
- **PRÉCISE** que le DICRIM fera l'objet d'un affichage pendant deux mois en mairie. Il sera disponible en mairie en deux versions, papier et dématérialisé, pour une information des citoyens et sera mis en ligne sur le site internet de la commune [www.nassandres-sur-risle.fr](http://www.nassandres-sur-risle.fr).

## AFFECTATION DU LOCAL AU 12 RUE JOLIOT CURIE AU PÔLE ADOS – 2022\_JUIN\_06

Monsieur WEBER informe qu'une rampe d'accès PMR (personnes à mobilité réduite) a été installée. Il reste à aménager les toilettes.

Monsieur LEBOURGEOIS informe que le local est occupé à ce jour par le Pôle Ados.

La commune est propriétaire d'un immeuble sis au 12 rue Joliot Curie, situé dans le périmètre du groupe scolaire et contigu au centre de loisirs. Avant d'être inoccupé depuis septembre 2016, ce dernier a été successivement le logement de fonction du directeur de l'EHPAD « les Jardins de Nassandres » et loué à des particuliers. Le Pôle Ados qui ne disposait pas de lieu propre à son fonctionnement y est installé depuis 2021.

Monsieur le Maire précise que pour une lisibilité de l'occupation des locaux communaux, il est nécessaire d'affecter ce bâtiment à l'activité qui l'occupe.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

*Pour :* 17 voix

*Contre :* 0 voix

*Abstention :* 0 voix

- **DÉCIDE** d'affecter l'immeuble sis au 12 rue Joliot Curie – Nassandres à l'activité du Pôle Ados
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir une déclaration auprès des services du cadastre pour le changement d'affectation.

### **MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'IME (INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF) – 2022\_JUIN\_07**

Les locaux de l'IME la Rivière sont très vétustes et le propriétaire ne souhaite pas faire de travaux de remise en état. Cet institut a un projet de construction sur le Neubourg qui devrait aboutir d'ici deux ans. En attendant, la Directrice de l'IME sollicite la commune pour l'utilisation de locaux qui pourrait permettre l'inclusion des certains enfants.

Monsieur Delaporte n'est pas contre la mise à disposition de locaux mais est-on sûr de leur projet ?

Monsieur LEFEBVRE demande si l'IME prend les dégradations à sa charge ? Dans le cadre d'une mise à disposition, une convention régit l'ensemble des droits et obligations des deux parties.

Monsieur DELAPORTE n'est pas contre le principe mais il veut en savoir plus.

Monsieur LEFEBVRE demande si les travaux ne sont pas finis comment cela se passe ?

Monsieur LEBOURGEOIS : Les locaux sont mis à disposition pendant 2 ans.

L'utilisation des différents locaux de Nassandres se ferait comme suit : entrée des enfants dans la salle de classe à 9h et départ à 16h.

Madame AUGER demande s'il est prévu d'informer les parents de l'école de Nassandres ?

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Madame la Directrice de l'IME la Rivière (Institut Médico-Éducatif) sollicitant la mise à disposition de locaux pour l'accueil de deux groupes d'enfants.

Après une visite, deux sites sont retenus :

- Les locaux de l'école de la commune déléguée de Fontaine la Sorêt pour accueillir un groupe de 12 enfants (de 9 à 16 ans) à compter de septembre 2022 pour deux ans au maximum ; seraient concernés la classe, les sanitaires, la cour, le préau et la salle communale.
- Une salle de classe au sein de l'école primaire Yann Arthus-Bertrand de Nassandres sur Risle pour accueillir un groupe de 10 d'enfants (de 12 à 16 ans) en attendant l'accord des services de l'Éducation Nationale pour un accueil futur au sein du collège du Neubourg.

Ces deux groupes d'enfants fréquenteraient le restaurant scolaire de Nassandres sur Risle. Un système de navette, à la charge de l'IME, fonctionnera pour le groupe de Fontaine la Sorêt.

À la lecture de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de l'accueil de ces groupes et de la mise à disposition des locaux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*Pour :* 17 voix

*Contre :* 0 voix

*Abstention :* 0 voix

- **DÉCIDE** d'accepter le principe de mettre à disposition les locaux mentionnés ci-dessus au profit de l'IME la Rivière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les échanges avec Madame la Directrice de l'IME la Rivière pour finaliser les démarches administratives nécessaires.

## TARIFS CANTINE ET GARDERIES MUNICIPALES – 2022\_JUIN\_08

Pour répondre au mieux aux besoins des familles, l'ouverture de la garderie de Nassandres se fera à 7 heures au lieu de 7 heures 30.

Madame LEDUC nous indique que le calcul est ridicule par rapport au nombre d'enfants car le résultat de réduction en % n'est pas fiable.

Madame TOUZAIN informe que c'est la grille de la CAF la plus récente.

Vu la délibération en date du 07 décembre 2021 instaurant la mise en place de la cantine à 1 € ;

Vu la délibération en date du 22 février 2022 fixant les tarifs des garderies municipales ;

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire de septembre 2022, Monsieur le Maire propose de définir les tarifs applicables à la cantine aux garderies municipales de Nassandres sur Risle ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs applicables à compter de septembre 2022, à savoir :

### Tarif de la cantine

- pour les enfants scolarisés à l'école Yann Arthus-Bertrand (tarification sociale instaurée par le CCAS en date du 02 décembre 2021) :

Quotient Familial		Prix du repas
Quotient familial inférieur à 429 €	1 €	1 €
Quotient compris entre 429 € et 560 €	Tarif minoré de 20 %	2.72 €
Quotient compris entre 561 € et 740 €	Tarif minoré de 15 %	2.89 €
Quotient supérieur à 741 €	Sans minoration	3.40 €

- pour les adultes : 4,20 €

### Tarif des garderies municipales (selon la grille CAF) :

- Accueil du matin : forfait une heure
- Accueil du soir : facturation à l'heure (toute heure commencée est due avec une tolérance de 10 minutes)

Catégorie	Ressources mensuelles*	Tarif horaire pour 1 enfant	Tarif horaire pour Pour 2 enfants	Tarif horaire pour Pour 3 enfants
1	- de 1463€	0.80 €	0.70 €	0.60 €
2	1464€ à 1982€	1.00 €	0.90 €	0.80 €
3	1983€ à 2744€	1,20 €	1.10 €	1.00 €
4	2745€ à 3506€	1.40 €	1.30 €	1.20 €
5	+ de 3507€	1.60 €	1.50 €	1.40 €

\*dernier avis d'imposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 17 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

- DÉCIDE** de fixer les tarifs de la cantine et des garderies municipales suivants les grilles ci-dessus.

## BUDGET

## ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023 – 2022\_JUIN\_09

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et

communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de NASSANDRES SUR RISLE, son budget principal et un budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune de NASSANDRES SUR RISLE dont la population est de 2 396 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

- **En matière budgétaire** à :
  - L'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les faire connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun :
    - Rattachement des charges et des produits ;
    - Amortissements ;
    - Subventions versées ;
    - Règles en matière de gestions pluriannuelles des AE/AP/CP.
  - L'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et des autorisations d'engagement/crédit de paiement).
  - Le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Le plafond arrêté par la commune de NASSANDRES SUR RISLE est fixé à 1 000 € (mille euros).
  - En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **En matière comptable**, la commune décide de procéder à l'amortissement au prorata temporis de ces immobilisations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 23 mai 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de NASSANDRES SUR RISLE au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Monsieur le Maire propose à son assemblée d'approuver le passage de la commune de NASSANDRES SUR RISLE à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 dans les conditions évoquées ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

<i>Pour :</i>	<i>17 voix</i>
<i>Contre :</i>	<i>0 voix</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0 voix</i>

- D'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57, dans sa version abrégée ;
- De préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
  - Budget principal de NASSANDRES SUR RISLE
  - Budget lotissement de Perriers la Campagne
- Que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- Que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- De constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## PORTER A CONNAISSANCE

### PROCÈS-VERBAL DU SIEGE EN DATE DU 21 MAI 2022

Monsieur WEBER informe que la réunion du 21 mai 2022 portait essentiellement sur les votes du budget supplémentaire 2022 et du compte administratif 2021.

#### Travaux SIEGE

Les points lumineux d'éclairage public à la Rivière Thibouville sont désormais en éclairage led.

Un point lumineux est prévu sur le parking du centre de loisirs.

L'effacement des réseaux rue de la cavée aux ânes est prévu en septembre.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

#### TÉLÉCONSULTATION

La solution du prestataire « Toktokdoc » qui a été retenue correspond à la formule « socle » à hauteur de 5 189 € TTC en année « 1 » plus 2 148 € d'abonnement annuel, soit 7 337 €. TTC pour la première année.

Le projet va bientôt être finalisé pour un démarrage en septembre.

L'installation du dispositif de téléconsultation se fera à la maison de retraite, avec l'intervention d'un médecin généraliste de l'hôpital de Pont-Audemer, une infirmière formée sera présente pour aider les patients (accord de 2 infirmières retraitées). Toktokdoc met à disposition un médecin salarié en remplacement du médecin de Pont-Audemer.

Des consultations auront lieu 2 fois par semaine, réservées aux personnes qui n'ont pas de médecin pour répondre à une urgence non vitale, sur rendez-vous.

Madame PHILIPPOT : comment les habitants vont apprendre que le service va être ouvert ?

Madame LEDUC : on va communiquer avec les supports adéquats et le bouche à oreille.

### FONDS DE CONCOURS

Dans sa séance du 28 juin 2022, le Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a attribué une aide financière au titre du fonds de concours à Nassandres sur Risle pour la mise en œuvre de la nouvelle signalisation verticale pour la commune nouvelle à hauteur de 50 % du coût, soit la somme de 8 582 €.

### ACCUEIL D'UNE FAMILLE UKRAINIENNE

Dès la fin de l'année scolaire deux femmes et un enfant de 7 ans seront accueillies dans la « maison Robin ». Elles sont actuellement hébergées chez un particulier sur la commune d'Harcourt.

### INAUGURATION DU PÔLE SCOLAIRE

La date du samedi 24 septembre 2022 au matin est retenue.

### NOTE INFORMATIONS AUX FAMILLES et TRANSPORT SCOLAIRE

Les familles dont les enfants sont inscrits à l'école de Nassandres pour l'année scolaire 2022/2023 ont reçu une note d'informations pratiques pour la rentrée de septembre 2022.

### POLE SCOLAIRE

Cette semaine, le centre de loisirs prend possession des nouveaux locaux.

La pose des équipements de cuisine sera terminée pour la fin de la semaine.

Par manque d'ouvriers, la fin du chantier est difficile : la pose des clôtures, la voirie et les réseaux, la menuiserie et l'isolation extérieure.

Un « calage » est réalisé avec chaque entreprise sur le financement des travaux réellement réalisés.

Madame LEDUC demande s'il ne pourrait pas y avoir un accès entre la maison des ados et la pharmacie plutôt que de faire le tour devant la pharmacie.

### EGLISE DE FONTAINE LA SORÊT

La réception des travaux est prévue le 12 juillet 2022 à 9 heures 30.

Monsieur WEBER signale que le dossier a été mené par un bon architecte, des entreprises compétentes et que les délais ont été respectés.

Jean Pierre Delaporte dit que les tuiles ne sont pas pourries (tant que l'on n'y touche pas ... tout va bien)

### DÉFENSE INCENDIE

Les équipements suivants vont être installés :

- 1 poteau incendie rue Pasteur à Nassandres
- 1 poteau incendie rue de la Frémondrière à Carsix
- 1 citerne chemin des Forrières à Nassandres
- 1 poteau incendie rue du Bohain à Fontaine la Sorêt
- 1 citerne rue des Forrières à Perriers la Campagne.

### TRAVAUX SENTE AUX DRIEUX

Suite aux inondations survenues en 2020, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a retenu des travaux d'assainissement et d'aménagement de la voirie. Les riverains ont été informés par courrier.

Ceux-ci vont commencer le lundi 4 juillet pour 2 à 3 semaines.

La participation communale est de 47 000 €.

### DIVERS

Monsieur Delaporte demande si l'on peut remonter la croix du cimetière de Fontaine la Sorêt qui est tombée ?

Monsieur WEBER répond que la commune ne peut pas intervenir sur les symboles religieux.

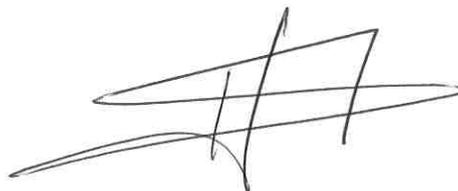
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance levée à 21 heures 45.

La secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Philippot', written over a horizontal line.

Madame Sophie PHILIPPOT

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Anthierens', written over a horizontal line.

Monsieur André ANTHIERENS